

Politique sur les dons de documents

Cette politique a pour objectif d'encadrer l'évaluation et l'acceptation des dons de documents, en plus de préciser les responsabilités quant à leur acceptation et leur gestion en cohérence avec la mission des bibliothèques de l'Université de Montréal. La Direction des bibliothèques accepte uniquement les dons de livres et autres ressources documentaires qui viennent enrichir la collection de la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales (BLRCS). Les documents acceptés s'inscrivent dans le cadre des politiques de développement des collections qui régissent le choix de la documentation à la BLRCS.

1. Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes président à l'acceptation des dons de documents et de matériel pour la BLRCS :

- 1.1 L'acceptation d'un don repose sur sa pertinence pour les collections, qui sont développées pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et la recherche;
- 1.2 Les offres de don doivent être faites directement à la BLRCS;
- 1.3 Les donateurs peuvent, sur demande et si les conditions mentionnées aux points 4 et 5 de cette politique sont respectées, obtenir un reçu fiscal;
- 1.4 La Direction des bibliothèques ne peut s'engager à aucun délai de mise en disponibilité des documents retenus.

2. Documents acceptés

Les critères pour l'acceptation des dons sont les suivants:

- 2.1 Caractère unique, rare ou ancien des documents;
- 2.2 Complémentarité avec les collections spéciales de la BLRCS.

3. Objets généralement exclus

Les objets énumérés ci-après ne sont généralement pas acceptés comme dons, sauf dans certains cas où la bibliothèque les estimerait utiles :

- 3.1 Mobilier, sculptures et œuvres d'art;
- 3.2 Pièces textiles, vaisselle et faïence;
- 3.3 Timbres, monnaies et jeux de société;
- 3.4 Documents iconographiques contemporains;
- 3.5 Documents audiovisuels;
- 3.6 Les disques vinyle et les disques compacts.



4. Conditions pour les donateurs

En faisant don de ses documents, le donateur accepte les conditions suivantes :

- 4.1 Le donateur reconnaît être le seul propriétaire des documents et accepte d'en céder la propriété à l'Université de Montréal qui en devient l'unique propriétaire. La cession se fera avec le formulaire de transfert de propriété des documents, à remplir. Elle peut être aussi régie par une convention de donation négociée entre le donateur et la Direction des bibliothèques si l'envergure du don l'exige;
- 4.2 Le donateur accepte que le don soit un transfert volontaire sans contrepartie, irrévocable et qu'il ne sera pas utilisé à des fins qui lui fourniront des bénéfices;
- 4.3 Le donateur accepte que la Direction des bibliothèques puisse conserver séparément les documents qui composent un don, selon les espaces disponibles;
- 4.4 Le donateur ne peut imposer des conditions d'accès pour les documents retenus par la Direction des bibliothèques.

5. Conditions particulières pour l'obtention d'un reçu fiscal

En cas de demande de reçu fiscal par le donateur, certaines conditions s'appliquent :

- 5.1 Le donateur doit fournir une liste détaillée des documents qui composent le don (titre, auteur, année, éditeur). Idéalement, cette liste sera fournie en format électronique (Word ou Excel);
- 5.2 Seuls les documents dont la propriété est entièrement reconnue au donateur sont évalués. Les documents dont la propriété du donateur n'est pas établie seront refusés;
- 5.3 L'évaluation doit se faire « document en main » en tenant compte de l'état matériel du document:
- 5.4 Les documents retenus sont évalués selon le principe de la juste valeur marchande. Celle-ci « désigne généralement le prix le plus élevé, en dollars, que rapporterait un bien sur le marché libre entre un acheteur et un vendeur, tous les deux sérieux, bien informés, éclairés et avisés, et agissant indépendamment l'un de l'autre »; 1
- 5.5 La Direction des bibliothèques peut, dans certains cas, avoir recours à un évaluateur professionnel externe, payé en tout ou en partie par le donateur.

Pour soumettre une offre de don à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales: écrire à livresrares@bib.umontreal.ca

Pour plus d'information sur cette politique : contacter prconser@bib.umontreal.ca

¹ Agence du revenu du Canada. 2018. Impôts. Organisme de bienfaisance et dons. https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exploitation-organisme-bienfaisance-enregistre/remise-recus/determination-juste-valeur-dons-nature-autres-especes.html (page consultée le 11 février 2025)